

## Relations industrielles Industrial Relations



*International Encyclopedia for Labour Law and Industrial Relations*, by Roger Blanpain (ed.), Deventer, Netherlands, Kluwer, 1978.

Rodrigue Blouin

Volume 35, numéro 3, 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/029110ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/029110ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Blouin, R. (1980). Compte rendu de [*International Encyclopedia for Labour Law and Industrial Relations*, by Roger Blanpain (ed.), Deventer, Netherlands, Kluwer, 1978.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 35(3), 611–612.  
<https://doi.org/10.7202/029110ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1980

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

peut-être pour effet de rendre les arrêts de travail plus importants mais moins nombreux, accélération du processus des négociations par le regroupement des questions d'intérêt commun, organisation de services de recherche plus efficaces, choix de négociateurs plus expérimentés, renforcement possible des syndicats les plus faibles et, enfin mises à pied moins nombreuses à l'occasion des conflits.

Les commissaires se trouvaient donc, au bout de compte, devant toute une série d'inconvénients et d'avantages qui s'équilibraient.

À partir de ces constatations, ils ont considéré assez longuement l'expérience de d'autres industries, notamment l'industrie des chemins de fer et l'industrie du bâtiment en Colombie Britannique. De l'analyse de ces expériences, la Commission a retenu que, bonne chose en soi, la négociation sectorielle ne peut s'implanter par la force, d'où la conclusion que «le recours à la loi est la façon la moins souhaitable d'imposer des solutions aux problèmes et qu'en aucun cas on devrait y recourir avant que les parties n'aient épuisé tous les autres moyens d'entente».

Pour la Commission, l'établissement de la négociation sectorielle exige un cheminement long et difficile: c'est une entreprise de longue haleine qui doit être volontaire et évolutive; il s'agit de créer le climat propice de manière que «les parties choisissent une voie qui leur permette de concilier leurs propres besoins avec ceux du pays».

Enfin, la Commission estime que le service fédéral de conciliation et de médiation (SFMC) peut jouer un rôle important dans les secteurs d'activité où il a été fait enquête à condition qu'il demeure indépendant et conserve un caractère professionnel. Ainsi, il pourra aider considérablement à contrôler le nombre et la gravité des différends en matière de négociation collective. Il faudra donc s'appliquer à élargir le rôle de cet organisme et à étendre ses activités, ce qui implique la nécessité de le transformer en un organisme gouvernemental autonome plutôt que de le maintenir comme programme au sein d'un ministère, et de faire en sorte aussi que ce service

soit perçu par les employés et l'opinion publique comme un organisme absolument neutre.

Ce qui ressort de l'ensemble des recommandations et des conclusions, c'est qu'on doit tendre, tant dans les services aéropor-tuaires que dans ceux de la manutention des grains, à un regroupement des unités de négociation, mais en laissant aux circonstances le temps de faire leur oeuvre.

**André ROY**

Québec

**International Encyclopedia for Labour Law and Industrial Relations**, by Roger Blanpain (ed.), Deventer, Netherlands, Kluwer, 1978.

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de cet ouvrage qui entend réunir plus de 65 monographies nationales et 5 monographies d'analyse des phénomènes internationaux touchant le système des relations industrielles.

Les quelques monographies qui ont été portées à notre attention laissent comprendre à une présentation de qualité. Ainsi, le texte portant sur l'**International Trade Union Movement** par le professeur Windmuller (Cornell University) est des plus remarquables. Les monographies nationales consultées sont intéressantes et comportent généralement trois axes principaux: des données de mise en contexte (ex.: historique, milieu, sources de droit, rôle de l'État, etc.); la présentation du régime des rapports individuels de travail (ex.: droits et obligations des parties, conditions de travail, réglementation des conflits, etc.); l'analyse du système des rapports collectifs (ex.: liberté syndicale, la négociation collective, les conflits industriels et ses modes de solution, etc.).

Comme la monographie portant sur le système canadien des relations industrielles n'est pas encore publiée, il nous est impossible de voir dans quelle mesure on saura faire ressortir l'originalité du système québécois. La monographie sera, semble-t-il, élaborée par les professeurs H.W. Arthurs, D. Carter et H. Glasbeek.

Cette encyclopédie en voie de publication est susceptible d'intéresser les professeurs, étudiants et chercheurs à l'emploi du gouvernement et plus particulièrement ceux engagés dans des recherches de systèmes comparés. Le milieu syndical et patronal qui a des ramifications hors ses frontières nationales trouvera des textes de synthèse lui permettant de posséder une bonne vue d'ensemble de tel ou tel pays.

Toutes les monographies sont publiées en langue anglaise (version originale ou traduction). On peut se procurer l'encyclopédie en s'adressant à: Kluwer-Law and Taxation Publishers, P.O. Box 23, 7400 GA Deventer, The Netherlands.

**Rodrigue BLOUIN**

Université Laval

**Les protocoles de retour au travail: une analyse juridique**, par Claude D'Aoust et Louis Leclerc, Monographie no 6, Montréal, École de relations industrielles de l'Université de Montréal, 1980, 81 pp.

Pour les personnes intéressées au contenu des relations de travail, ce titre de la monographie des auteurs D'Aoust et Leclerc ne peut que susciter l'intérêt justifié pour un tel sujet. En effet, nul n'est besoin de préciser que dans l'actualité et plus particulièrement, dans les journaux, la négociation du protocole de retour au travail occupe souvent autant de place que l'objet même des revendications des salariés en grève. Non seulement le protocole de retour au travail suscite-t-il une analyse factuelle de cette phase finale de certaines négociations et de l'état de grève ou de lock-out sous-adjacent, mais ce document très particulier a toujours provoqué maintes interrogations quant à sa qualification légale et ses implications juridiques. Ce sont ces derniers points sur lesquels porte l'étude des auteurs.

Suivant une classification des clauses habituelles des protocoles de retour au travail, les auteurs analysent les implications juridiques des dites clauses et plus particulièrement, en regard des clauses de modalités d'application de certaines conditions de travail et de certains avantages sociaux (ancienneté, va-

cances, etc.), de modalités quant à l'abandon ou au retrait des procédures judiciaires, de modalités relatives aux mesures disciplinaires et enfin, de modalités quant au retour au travail proprement dit. Toute cette analyse juridique est abondamment étayée de renvois à de la doctrine et de la jurisprudence fort appropriées compte tenu de la particularité du sujet traité. Enfin, qu'il suffise également de mentionner que cette analyse répond à deux questions fort épineuses en la matière, soit les questions de savoir si les clauses d'abandon de poursuites criminelles sont valides et si les clauses contenues dans un protocole de retour au travail peuvent faire l'objet d'un grief.

Cet ouvrage doit sans conteste être lu et parcouru par tous ceux qui sont appelés à négocier et à rédiger un protocole de retour au travail.

**Robert TOUPIN**

Brodeur, Matteau & Schmidt

**Analyse empirique des décisions de rémunération de la Commission de lutte contre l'inflation**, par David K. Foot et Dale J. Poirier, Ottawa, Commission de lutte contre l'inflation, 1980, 95 pp.

Cette étude examine les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation à l'égard des régimes de rémunération qui prévoyaient des augmentations supérieures aux indicateurs. Les objectifs des auteurs étaient d'établir les facteurs déterminants dans les décisions de la Commission et d'étudier la pondération attribuable à ces facteurs.

Les 1721 cas constituant l'échantillon ont été choisis au hasard parmi les régimes de rémunération d'un an qui excédaient l'indicateur pertinent au cours de la période de juin 1976 à octobre 1977 inclusivement. La période étudiée a été subdivisée en trois sous-périodes avec un nombre équivalent de décisions.

Un modèle de décision à deux étapes fut utilisé comme méthode d'analyse. Dans une première étape la Commission optait soit pour le taux de l'indicateur, soit pour le taux négocié ou pour un taux intermédiaire. Dans